

Renens, 16 juin 2014

Adoption d'un règlement concernant le subventionnement des études musicales

La Municipalité s'engage à respecter la volonté exprimée par les citoyens, tant au niveau fédéral que cantonal, d'avoir accès à l'enseignement de la musique indépendamment du revenu. Dans cette optique, elle soumet à l'approbation du Conseil communal l'adoption du règlement concernant le subventionnement individuel des études musicales.

La Loi sur les écoles de musique (LEM) - entrée en vigueur le 1^{er} août 2012 - a pour objectif de structurer les études de musique à visée non professionnelle pour les jeunes élèves et d'offrir une meilleure organisation de l'offre musicale dans le canton. Outre le soutien aux Ecoles de musique reconnues (qui passera pour toutes les communes de Frs 5.50.- par habitant en 2013 à Frs. 9.50.- en 2017), la mise à disposition gratuite des locaux nécessaires à l'enseignement de la musique, et dans l'optique de permettre un accès à cet enseignement à quiconque indépendamment de son revenu, la création d'un règlement concernant le subventionnement individuel de ces études est exigée par la loi.

Depuis de nombreuses années, la Ville de Renens soutient trois écoles de musique: l'Ecole de musique de Renens, d'orientation plutôt classique, l'Ecole de musique de la Source, orientée musique moderne et jazz, et l'Ecole de la Fanfare de la Clé d'Argent. A ce jour, les aides individuelles sont exceptionnelles et les aides à des projets particuliers sont ponctuellement distribuées.

Ainsi, la Municipalité soumet à l'approbation du Conseil communal un nouveau règlement pour le subventionnement individuel des études musicales défini par les points suivants :

- Le droit au subventionnement s'appliquera aux enfants suivant des cours dans une école reconnue par la FEM (Fondation pour les Ecoles de Musique) et en âge de scolarité obligatoire jusqu'à 20 ans révolus et, à titre exceptionnel, jusqu'à 25 ans révolus;
- Le droit au subside ainsi que la participation financière sur la base du revenu familial mensuel brut seront déterminés selon des barèmes décidés par la Municipalité;
- La gestion des demandes est assurée par le Service Culture-Jeunesse-Sport;
- Il appartiendra aux parents ou au représentant légal de l'enfant de faire valoir eux-mêmes leur droit en la matière.

L'apprentissage de la musique va au-delà des loisirs. Il a pour objectif de contribuer au bon développement de l'enfant, en stimulant ses compétences intellectuelles, émotionnelles et sociales. Les aides individuelles prévues par la LEM et ce nouveau règlement permettront alors aux parents d'inscrire leur(s) enfant(s) à des cours de musique en bénéficiant d'un écolage abordable.

Renseignements :

Myriam Romano-Malagrifa, Conseillère municipale, Direction Culture-Jeunesse-Sport
- 078 848 45 34